



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 077-217701226-20240724-2024\_200C-AR



## DECISION n° 2024 / 200 - C

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET : GRANDE CAUSE NATIONALE 2024 : CONCOURS « FRESQUES SPORTIVES »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant des demandes.*

CONSIDERANT l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport (ANS) intitulé : Grande Cause Nationale 2024 : concours « Fresques Sportives » permettant de verser une subvention aux collectivités territoriales propriétaire des murs et des supports muraux programmant la création graphique de fresques murales qui devra concourir à la célébration des valeurs communes de la culture et du sport.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** que le Maire de Combs-la-Ville sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Grande Cause Nationale 2024 : concours Fresques Sportives » afin de contribuer à hauteur de 75% du coût total dudit projet, dans la limite de 15 000€ par projet.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Combs-la-Ville, le

24 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Marie-Martine SALLES**

